



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD  
SÉANCE DU 27 MARS 2025 À 18 HEURES 30  
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :  
en exercice : 58  
présents : 42  
absents représentés : 12  
absents excusés : 4

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de mars à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 19 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Jean-Luc ASCHARD, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Valérie CASTAING-TONNEAU, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Éric LARROQUETTE (suppléant de M. Éric LAHILLADE), Alexandre LAPÈGUE, Marie-Thérèse LIBIER, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

Mme Alexandrine AZPEITIA a donné pouvoir à M. Jean-François MONET, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à Mme Sylvie DE ARTECHE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à M. Régis DUBUS, Mme Géraldine CAYLA a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, Mme Séverine DUCAMP a donné pouvoir à M. Mathieu DIRIBERRY, Mme Florence DUPOND a donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Mme Isabelle MAINPIN a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, Mme Virginie VAN PEVENAGE a donné pouvoir à M. Alexandre LAPEGUE, M. Christophe VIGNAUD a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS.

Absents excusés :

Mesdames et Messieurs Véronique BREVET, Lionel CAMBLANNE, Olivier PEANNE et Serge VIAROUGE.

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc DELPUECH.

**OBJET : FINANCES COMMUNAUTAIRES - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'ANNÉE 2025**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE**

Le centre intercommunal d'action sociale (CIAS) bénéficie chaque année d'une subvention d'équilibre du budget principal de MACS. Cette subvention permet notamment d'équilibrer la section de fonctionnement du budget principal du CIAS et du budget annexe « SAAD ».



Afin de garantir le fonctionnement des différents services du CIAS, la subvention d'équilibre nécessaire pour 2025 est d'un montant total de 1 700 000 €, identique à 2023 et 2024.

L'activité du CIAS en 2024 a été marquée par les éléments suivants, dont l'impact se poursuit en 2025 :

- une montée en charge du Pôle Développement Social Territorial avec le recrutement d'une coordinatrice du Contrat Local de Santé (CLS) et du Contrat Territorial de l'Autonomie (CTA),
- une gestion des aires d'accueil des gens du voyage avec un pilotage d'une Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale, portée par MACS, qui étudiera les orientations possibles en termes de mise en conformité et/ou réhabilitation des aires permanentes d'accueil et de réaménagement de l'Aire de Grand Passage, et ce afin d'optimiser la capacité d'accueil,
- une très légère augmentation de l'activité du Service Autonomie à Domicile, après 3 ans de perte d'activité continue. Il est néanmoins à noter que le service n'a pas retrouvé l'activité d'avant Covid alors même que les besoins ne cessent d'augmenter ; le principal frein étant le recrutement.

Le budget principal du CIAS connaît une augmentation du chapitre 012 eu égard au financement en année pleine du poste de coordinatrice CLS/CTA, du remplacement d'un agent d'accueil, d'une répartition plus adaptée de charges de personnel en lien avec les recommandations de la Chambre régionale des comptes d'affiner la mise en œuvre d'une comptabilité analytique.

Pour le budget annexe du SAAD, la projection budgétaire est faite sur la base d'un maintien de l'activité en prestations facturées. Le reversement de la subvention d'équilibre, du budget principal au budget annexe, est d'un montant de 970 000 €.

Considérant les perspectives et orientations budgétaires, en lien avec les orientations politiques de réponse aux besoins de la population fragile du territoire de MACS tout en stabilisant l'investissement de la Communauté de communes dans la politique d'action sociale portée par le CIAS, il est proposé de maintenir la subvention d'équilibre versée par MACS au CIAS à hauteur de 1 700 000 €.

Il est rappelé que par délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2025, la Communauté de communes a approuvé le versement d'un acompte sur cette subvention, dans l'attente du vote du budget primitif 2025 du budget principal, d'un montant de 400 000 €. Le solde de la subvention est donc de 1 300 000 €.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

*VU le code général des collectivités territoriales ;*

*VU le code de l'action sociale et des familles ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n°107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;*

*VU les statuts du centre intercommunal d'action sociale ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2025 portant attribution d'un acompte sur la subvention d'équilibre au CIAS pour l'année 2025 ;*

*CONSIDÉRANT que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du CIAS sont notamment constituées des subventions versées par la Communauté de communes ;*

Décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2025 au centre intercommunal d'action sociale d'un montant total de 1 700 000 euros,
- de prendre acte qu'un acompte de 400 000 € a déjà été versé au CIAS dans l'attente du vote du budget primitif 2025 du budget principal de MACS, et que le solde restant à verser est donc de 1 300 000 €,
- d'autoriser l'inscription des crédits nécessaires à l'article 657362, chapitre 65, du budget principal de MACS,



- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 27 mars 2025

Le président,

Pierre Froustey



Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

**Publié en ligne le 07/04/2025**

ID : 040-244000865-20250327-20250327D02M-DE

